RAPPORT DE SIMULATION DE L'EXPOSITION

Selon les lignes directrices nationales ANFR version 2.0

Référence du rapport de simulation : 35238_088_03

Commune: Rennes

Adresse de l'installation : 12, allée Antoine de Becquerel 35700 Rennes

Ce document comporte 16 pages

TABLE DES MATIERES

1.	Synthèse	4
	Description du projet	
	Plan de situation	
4.	Caractéristiques de l'installation	6
5.	Résultats de simulation	7
a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol	8
b) Simulations à différentes hauteurs	10
c)	Conclusions	16
d) Annexes	16

REVISIONS

Indice	Date	Nature des révisions
	27/01/25	

Objet du rapport

Ce document présente les rapports de simulation de l'exposition aux ondes des antennes à faisceau fixe et des antennes à faisceaux orientables émises par le projet d'installation radioélectrique située 12, allée Antoine de Becquerel 35700 Rennes diffusant les technologies dont le détail est explicité dans le chapitre 4, selon des résultats harmonisés conformément aux lignes directrices nationales¹ publiées le 23 décembre 2015 par l'Agence nationale des fréquences, prévues dans l'article 2 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, et mises à jour en septembre 2019 pour la prise en compte des antennes à faisceaux orientables utilisées notamment en technologie 5G.

Ce rapport est sous la responsabilité de l'exploitant de l'installation radioélectrique et ne valent que pour l'installation spécifiée de Free Mobile.

Ce rapport est destiné à être remis au maire ou au président de l'intercommunalité à sa demande conformément au décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences. Il ne contient aucune donnée personnelle et respecte les droits au respect de la vie privée et à l'image. Il en est de même pour les photos y compris aériennes pouvant figurer dans ce rapport et montrant des parties privées.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

-

¹ Cette publication des lignes directrices nationales est prévue à l'article 2 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 qui dispose que « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'Agence nationale des fréquences publie des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ».

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

1. Synthèse

Le niveau maximal simulé à une hauteur de 1,50 m par rapport au sol est compris entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables.

L'exposition maximale simulée pour le projet d'implantation de l'installation située 12, allée Antoine de Becquerel 35700 Rennes est comprise entre :

- Entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 1 et 2 V/m pour les antennes à faisceaux orientables pour l'azimut 120°
- Entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables pour l'azimut 210°
- Entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables pour l'azimut 300°

2. Description du projet

Le projet déploie les fréquences suivantes : 3G (900 MHz), 4G (700 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, 2600 MHz), 5G (700 MHz, 3500 MHz).

3. Plan de situation

Les antennes et les azimuts (rayon principal) pour les antennes Directives sont précisément localisés sur la carte.

Afin de faciliter l'analyse de la zone étudiée, la zone géographique (de rayon 100 m en zone urbaine) représentée est centrée sur l'installation radioélectrique de l'exploitant.

Les établissements particuliers sont localisés par un pictogramme en indiquant le nom (quand l'information est disponible) et le type (crèche, établissements de l'enseignement primaire ou secondaire, établissement de soins...).

L'axe de rayonnement principal dans le plan horizontal des antennes est représenté par une flèche.



[Source fond de carte : Bing Maps]

Liste des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

 type	nom	adresse			
Pas d'établissement particulier dans le rayon de calcul					

4. Caractéristiques de l'installation

	Description de l'installation								
Coordonnées	Longitude ou X			Latitude ou Y					
géo(EPSG:27572)	304663.43			2354437.27					
Altitude (NGF)				64 m					
Hauteur du		24.2 m							
support Nombre									
d'antennes				6					
Туре				Directives					
Azimut 1				120°					
Hauteur milieu de l'antenne			22.0	05 m et 23.7	77 m				
Systèmes	3G	4G	4G	4G	4G 5G 5G				
Faisceaux fixe /	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau		
Faisceaux orientables	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	orientable		
Bande de	900	700	1800	2100	2600	700	3500		
fréquence (MHz) Puissance	20	40	40	20	40	40	200		
maximale en	20	40	40	20	40	40	200		
entrée d'antenne (W)									
Angles	6°	6°	4°	4°	4°	6°	6°		
d'inclinaison (°)									
Azimut 2	210°								
Hauteur milieu de l'antenne			22.0	05 m et 23.7	77 m				
Systèmes	3G	4G	4G	4G	4G	5G	5G		
Faisceaux fixe /	I I UISCEUU I I UISCEUU I I UISCEUU I		Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau			
Faisceaux orientables	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	orientable		
Bande de	, , , , , ,		2100	2600	700	3500			
fréquence (MHz)									
Puissance maximale en	20	40	40	20	40	40	200		
entrée									
d'antenne (W)		60	40	40	40	60			
Angles d'inclinaison (°)	6°	6°	4°	4°	4°	6°	6°		
Azimut 3				300°					
Hauteur milieu de l'antenne	22.05 m et 23.77 m								
Systèmes	3G	4G	4 <i>G</i>	4G	4G	5G	5G		
Faisceaux fixe /	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau	Faisceau		
Faisceaux orientables	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	orientable		
Bande de	900	700	1800	2100	2600	700	3500		
fréquence (MHz)									
Puissance maximale en	20	40	40	20	40	40	200		
entrée									
d'antenne (W)			4.0	4.0	4.0	62			
Angles d'inclinaison (°)	6°	6°	4°	4°	4°	6°	6°		
a inclinaison ()				l		l	<u> </u>		

5. Résultats de simulation

La simulation est réalisée pour différentes hauteurs en prenant en compte des effets dus au bâti (réflexion, réfraction, diffraction et masquage). Les valeurs présentées correspondent au niveau cumulé de l'exposition en intérieur exprimées en volts par mètre.

Les simulations sont réalisées en zone urbaine avec la résolution suivante : 3 m.

Les facteurs de réduction suivants s'appliquent pour cette installation :

Un facteur de réduction sur 6 minutes de 4 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile pour des antennes à faisceau fixe. Cette valeur déterminée par l'Agence nationale des fréquences correspond au facteur médian observé sur les mesures réalisées entre la valeur cumulée extrapolée et la mesure large bande du cas A, quand la téléphonie mobile domine.

Un facteur de réduction sur 6 minutes de 13.5 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile pour des antennes à faisceaux orientables. Ce facteur de réduction correspondant à un balayage du faisceau pendant 4,4 % du temps dans une direction donnée.

Le facteur d'atténuation de duplexage temporel TDD de 1.25 dB est appliqué pour les fréquences 3500 de cette installation.

Les couleurs affichées sur les cartes suivent le code couleur suivant :

Niveau	Couleur
Strictement supérieur à 6 V/m :	
Entre 5 et 6 V/m :	
Entre 4 et 5 V/m :	
Entre 3 et 4 V/m :	
Entre 2 et 3 V/m :	
Entre 1 et 2 V/m :	
Entre 0 et 1 V/m :	

a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol

La simulation à 1,5 m par rapport au sol a été réalisée à partir du modèle numérique de terrain de DTM Siradel de 2025 interpolé au pas de 3 m .

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 0 et 1 V/m



Légende
>6V/m
Entre 5 et 6 V/m :
Entre 4 et 5 V/m :
Entre 2 et 4 V/m :
Entre 2 et 3 V/m :
Entre 1 et 2 V/m :
Entre 0 et 1 V/m :

[Source fond de carte : Bing Maps]
[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

Exposition simulée au niveau des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

type	nom	adresse	niveau estimé				
Pas d'établissement particulier dans le rayon de calcul							

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceaux orientables est compris entre 0 et 1 V/m



Légende
>6V/m
Entre 5 et 6 V/m :
Entre 4 et 5 V/m :
Entre 3 et 4 V/m :
Entre 2 et 3 V/m :
Entre 1 et 2 V/m :
Entre 0 et 1 V/m :

[Source fond de carte : Bing Maps]
[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

Exposition simulée au niveau des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

 type	nom	adresse	niveau estimé			
Pas d'établissement particulier dans le rayon de calcul						

b) Simulations à différentes hauteurs

Les antennes projetées sont Directives.

Une modélisation est réalisée par antenne. Pour chacune, l'environnement est différent, l'exposition maximale calculée ainsi que la hauteur correspondante varient d'une antenne à l'autre. Ce projet comporte 18 antennes à faisceau fixe et 3 antennes à faisceaux orientables, 21 simulations ont été réalisées.

La simulation à 1,5 m par rapport au sol a été réalisée à partir du modèle numérique de terrain de DTM Siradel de 2025 interpolé au pas de 3 m .

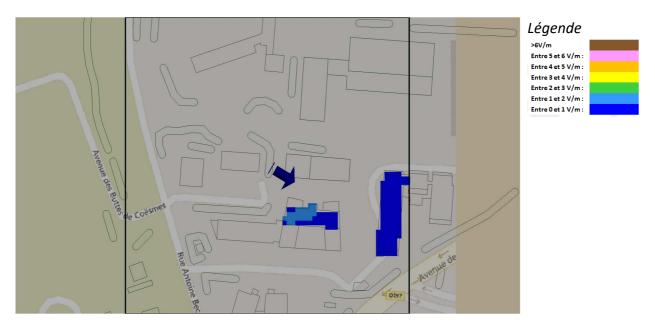
a. Azimut 120°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 120°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 16.5 m .



b. Azimut 120°: antennes à faisceau orientable

Pour les antennes à faisceau orientable dans l'azimut 120°, le niveau maximal calculé est compris entre 1 et 2 V/m . La hauteur correspondante est de 13.5 m .



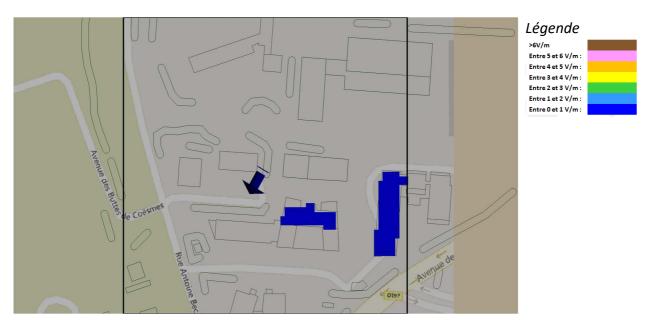
c. Azimut 210°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 210°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m. La hauteur correspondante est de 10.5 m.



d. Azimut 210°: antennes à faisceau orientable

Pour les antennes à faisceau orientable dans l'azimut 210°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m. La hauteur correspondante est de 13.5 m.



e. Azimut 300°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 300°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m. La hauteur correspondante est de 7.5 m .



f. Azimut 300°: antennes à faisceau orientable

Pour les antennes à faisceau orientable dans l'azimut 300°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m. La hauteur correspondante est de 7.5 m.



c) Conclusions

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums suivants par antenne à faisceau fixe :

	Azimut 120°	Azimut 210°	Azimut 300°
Niveau Maximal	Entre 0 et 1 V/m	Entre 0 et 1 V/m	Entre 0 et 1 V/m
Hauteur	16.5 m	10.5 m	7.5 m

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums suivants par antenne à faisceaux orientables :

	Azimut 120°	Azimut 210°	Azimut 300°
Niveau Maximal	Entre 1 et 2 V/m	Entre 0 et 1 V/m	Entre 0 et 1 V/m
Hauteur	13.5 m	13.5 m	7.5 m

d) Annexes

La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz		3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61	61